

ARRETE N°191/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ES en date du 17 juin 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 13 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté à l'occasion du renouvellement BT pour le compte d'ENEDIS boulevard Gambetta à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Du vendredi 20 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux boulevard Gambetta (de la rue d'Estienne d'Orves à la rue de la Corniche).

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ES – 12 rue Fernand Forest – BP 85 – 29802 BREST CEDEX 9.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

17 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **17 JUIN 2025**

